

**AVIS D'APPEL A PROJET POUR AUTORISER LA
CREATION DE 25 PLACES EN MAISON D'ENFANTS
A CARACTERE SOCIAL (MECS) DEDIEES A
L'ACCUEIL DE FRATRIES.**

Autorité responsable de l'appel à projets :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Conseil Départemental des Hauts-de Seine
Pôle Solidarités
92731 Nanterre Cedex

Le secrétariat de l'appel à projet est assuré par le Service Contractualisation, tarification et contrôle des ESSMS.

Date de publication de l'avis d'appel à projets :

30 octobre 2023

Date limite de dépôt des candidatures :

30 décembre 2023

Pour toute question : tarificationenfance@hauts-de-seine.fr

SOMMAIRE

- I- Contexte
- II- Qualité et adresse de l'autorité compétente
- III- Objet de l'appel à projets
- IV- Cahier des charges
- V- Modalités d'instructions des projets et critères de sélection
- VI- Modalités de transmission du dossier du candidat
- VII- Composition du dossier
- VIII- Publication et modalités de consultation de l'avis d'Appel à
Projet
- IX- Précisions complémentaires

I- Contexte

Dans le cadre de la stratégie départementale relative à la protection de l'enfance présentée le 20 septembre 2022, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine s'engage à renforcer l'offre d'accompagnement et d'hébergement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, en cohérence avec les dispositions de la loi du 07 février 2022.

L'article 5 de la loi du 07 février 2022 prévoit ainsi que dans le cadre d'ordonnance de placement ou de mesures judiciaires « *l'enfant est accueilli avec ses frères et sœurs en application de l'article 371-5, sauf si son intérêt commande une autre solution* ».

L'application de ces dispositions impliquent de configurer les places d'accueil au sein d'un même établissement en privilégiant le maintien des fratries.

Il arrive que le regroupement de fratries ne soit pas possible dans les cas de l'exécution d'une ordonnance de placement provisoire (OPP) faute de place disponible à un instant T au sein d'un établissement ou d'une famille d'accueil.

Le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance recherche par la suite à regrouper la fratrie au sein d'un même lieu d'accueil.

Le Département des Hauts de Seine s'est doté le 20 septembre 2022 d'une stratégie départementale pour la protection des enfants et adolescents qui lui sont confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans la continuité des actions du Département, elle repose sur 3 axes :

- Donner une chance à chaque enfant,
- Valoriser l'action des professionnels et des partenaires associatifs,
- Innover pour mieux protéger.

Cette stratégie vise à développer une offre adaptée aux besoins spécifiques des enfants confiés, avec l'engagement d'ouvrir un dispositif d'accueil pour les enfants d'une même fratrie, placée hors ou au sein du domicile familial.

En 2021, 212 M€ ont été consacrés à ces missions, soit 23 % du budget des solidarités.

Cet investissement se traduit par une diversification de l'offre et un renforcement des capacités d'accueil.

Entre 2022 et début 2026, un plan d'action pluriannuel permettra d'augmenter de près de 50 % la capacité du Département en structures d'accueil.

L'entrée en vigueur des dispositions de l'article 5 de la loi du 07 février 2022 posant le principe d'une interdiction de la séparation des fratries (frères et sœurs), sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant nécessite de développer de nouvelles solutions d'accueil et d'hébergement adaptées.

C'est pourquoi, le Département des Hauts-de-Seine lance un appel à projet visant la création d'une structure de 25 places pour une ouverture prévue en 2026.

A) ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'article L. 371-5 du Code civil disposant que « l'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution. S'il y a lieu, le juge statue sur les relations personnelles entre les frères et sœurs ».

Il a pour objet la création d'un dispositif de 20 places pour assurer l'accueil et l'hébergement de fratries de mineurs garçons ou filles, âgés de 6 à 18 ans confiés à l'établissement par le service de l'aide sociale à l'enfance du Département des Hauts-de-Seine sans distinction de leur problématique ou de la quotité filles/garçons.

Il a pour effet d'habiliter le titulaire à l'Aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions de l'article L313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

B) MISSIONS DU DISPOSITIF ET PUBLIC ACCUEILLI

La maison d'enfants à caractère social (MECS) proposera à des fratries de mineurs, garçons ou filles âgés de 6 à 18 ans, éloignés de leur famille sur décision judiciaire ou administrative (à la demande des titulaires de l'autorité parentale), un cadre d'accueil chaleureux et des modalités d'accompagnement socio-éducatives destinés à favoriser le développement et la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Le projet de l'établissement devra bien préciser les liens avec les associations présentes sur la commune dans les domaines des activités culturelles et sportives ainsi qu'avec les actions et l'offre mise en place par les services du Département des Hauts-de-Seine.

Un droit de priorité sera garanti par le prestataire qui s'engage, en cas de liste d'attente, à attribuer à un mineur confié au Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la première place libérée dans l'établissement.

Le dispositif s'inscrira pleinement dans la stratégie départementale de protection de l'enfance. Il favorisera les partenariats et s'appuiera sur la mobilisation des ressources du territoire.

C) ZONE D'IMPLANTATION ET DELAIS DE MISE EN ŒUVRE

Le dispositif sera implanté dans un établissement existant sur un site du Département à réaménager. L'implantation est sur la commune de Rueil-Malmaison (92). Il nécessite des travaux sur une construction existante et soumis à un permis de construire.

Leur opérationnalité devra être mise en œuvre dans un délai de trois mois.

Le candidat présentera un calendrier prévisionnel de son projet précisant les différentes étapes et les délais prévus jusqu'à l'ouverture de la structure. La date prévisionnelle d'accueil du public sera indiquée.

La MECS devra être opérationnelle à partir du 1er avril 2026.

II- Qualité et adresse de l'autorité compétente

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
Pôle Solidarités
92731 Nanterre Cedex

III- Objet de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est d'autoriser la création d'un établissement innovant, dénommé « MECS FRATRIE » destiné à fournir au titre de la protection de l'enfance la sécurisation du parcours des fratries dans les dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La maison d'enfants à caractère social (MECS) proposera à des fratries de mineurs, garçons ou filles âgés de 6 à 18 ans, éloignés de leur famille sur décision judiciaire ou administrative (à la demande des titulaires de l'autorité parentale), un cadre d'accueil chaleureux et des modalités d'accompagnement socio-éducatives destinés à favoriser le développement et la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant.

IV- Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projets.

Le cahier des charges peut-être également envoyé, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « Avis d'appel à projets – MECS FRATRIES » en objet du courriel à l'adresse suivante : tarificationenfance@hauts-de-seine.fr

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponse doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

V- Modalités d'instructions des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt de dossiers ne seront pas recevables. La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- La régularité administrative et la complétude de chaque dossier sera vérifiée conformément à l'article R.313-5-1 alinéa 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles ; le cas échéant, il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du Code de l'Action Sociale et des Familles dans un délai de 15 jours.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20231026-ASE26_10_23a-AR
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 4 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés.

Sur la demande du Président de la commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

L'arrêté du 15 décembre 2022 portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés a été publié au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine.

Cette commission se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'autorisation du projet sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par lettre simple aux autres candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées aux candidats dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

VI- Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra déposer, en une seule fois, un dossier de candidature au plus tard le 30 décembre 2023 à 16h00, soit XX jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets selon la modalité suivante :

- Par mail à l'adresse suivante : tarificationenfance@hauts-de-seine.fr en mentionnant dans l'objet du mail la référence de l'appel à projets « MECS FRATRIE ».

VII- Composition du dossier

Chaque candidat devra remettre un dossier complet. Les documents à joindre au dossier sont indiqués aux annexes 1, 2 et 3,

VIII- Publication et modalités de consultation de l'avis d'Appel à Projet

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.fr>). La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Accusé de réception en préfecture
092-23106-20231026-ASE26_10_23a-AR
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.fr>). La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

IX- Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'information, au plus tard le **12 décembre 2023** minuit, (soit huit jours au plus tard avant l'expiration du délai de réception des réponses) exclusivement par messagerie électronique avec la référence de l'appel à projet « MECS FRATRIE » à l'adresse suivante :

tarificationenfance@hauts-de-seine.fr

Dans un souci du respect des principes d'équité et de transparence, les précisions à caractère général apportées au candidat qui en fait la demande seront communiquées à l'ensemble des candidats s'étant signalés au plus tard le **16 décembre 2023** minuit (soit 4 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses).

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

ANNEXE 3 : FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION A JOINDRE AU DOSSIER

ANNEXE 4 : TABLEAU DES CRITERES DE SELECTION

Fait à Nanterre, le
Pour le Président et par délégation

P/Le Directeur général des services
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

